[INTERNET] Fwd: « L'enquête publique prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation





Objet

environnementale présentée par UNITECH SERVICES SAS sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT. Arrêté n° 3039 DU 22 OCTOBRE 2019 »

De JL <jacquesleray1@orange.fr>

opref-enquete-unitech@haute-À

marne.gouv.fr> Date 20/12/2019 23:41

• Contribution DE JACQUES LERAY.docx (~1,5 Mo)

Bonsoir je suis étonné de ne pas retrouver cette contribution faite en mon nom sur le site préfectoral. Elle ne constitue pas un doublon de la contribution de L EODRA que j'étais chargé de vous communiquer. Par avance merci de réparer cette erreur.

Veuillez agréer l'expression de mes sincères salutations.

Jacques LERAY----- Message transféré ------

Sujet : « L'enquête publique prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par UNITECH SERVICES SAS sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT. Arrêté nº 3039 DU 22 OCTOBRE 2019 »

Date: Thu, 19 Dec 2019 22:52:29 +0100 De :JL < jacquesleray1@orange.fr>

Pour :pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr

La Marne en étiage Juin 2019 Marne en crue février 2018





NON

à

l'implantation par UniTech SAS

d'un complexe nucléaire Blanchisserie industrielle nucléaire Centre de décontamination de matériel nucléaire LEASE.

CONTRIBUTION de Jacques LERAY

(Maire de BEURVILLE de 1995 à 2013)

AUX

Commissaires Enquêteurs pilotant

« L'enquête publique prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par UNITECH SERVICES SAS sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT. Arrêté n° 3039 DU 22 OCTOBRE 2019 »

Sous couvert de Madame la Préfète de la Haute-Marne

Préambule

Messieurs les commissaires enquêteurs je vous adresse ma contribution à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Unitech services d'implantation d'un projet d'installation d'une blanchisserie de linge radioactif et d'une structure de décontamination de matériel radioactif.

<u>J'exprime un avis motivé contre la demande d'autorisation environnementale présentée par Unitech Services SAS pour son projet du complexe nucléaire Blanchisserie de linge radioactif / Centre de décontamination (Lease) rejetant des effluents radioactifs gazeux et liquides dans l'environnement.</u>

Devant la prolifération des verrues nucléaires liées à l'accompagnement économique, prévu dans la loi, la lutte s'est étendue à l'opposition de métastases radioactives, dont le projet du complexe nucléaire Blanchisserie de linge radioactifs / Centre de décontamination (Lease) est un bel exemple.

L'enquête publique

Ancien Elu responsable et lucide, je ne peux que dénoncer les conditions des enquêtes publiques en France.

Les conclusions des commissaires enquêteurs peuvent ne pas refléter les avis exprimés par les citoyens contributeurs.

Le Préfet est le seul juge de l'avis qui sera décisionnel.

Cet avis peut ne tenir compte, ni des conclusions des commissaires enquêteurs, ni des contributions des participants.

Dans un projet national, quel Préfet s'opposerait à la décision de son Ministre de tutelle, lui rappelant que sa mutation prochaine le conduira aux lles Kerguelen ou à Saint Pierre et Miquelon ?

Sans la moindre illusion, j'appelle néanmoins les citoyens à exprimer leur refus de ce projet polluant, espérant un sursaut d'honnêteté de la part de nos dirigeants.

Le champ de l'enquête publique.

Exposé aux 7 associations par madame la Préfète lors d'une rencontre le 28 octobre 2019, il ne devait concerner que l'implantation d'une « Blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire ». Devant les dénégations unanimes des représentants des associations, la Préfète prenait conscience qu'Unitech envisageait la création d'un véritable complexe nucléaire comprenant 2 pôles d'activités distincts et ses services nous envoyaient ce courriel le 15 novembre 2019 :

élargissant le champ de l'enquête à l'ensemble du complexe industriel nucléaire.

L'occultation dans le libellé de l'enquête publique des activités « annexes », permet d'éviter le problème de l'impact des rejets radioactifs gazeux sur une zone urbanisée et une minoration du facteur Q servant à catégoriser les entreprises du nucléaire.

Cependant, des documents importants pour la compréhension du projet sont absents de la bibliographie informatique du site préfectoral :

L'avis de la MRAe a été ajouté au cours de l'enquête

Artelia Unitech Service Group Implantation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire AU T O R I S A T I O N EN V I R O N N E M E N T A L E PIECE B : PRESENTATION GENERALE - IND. E

Ce document éclaire le lecteur sur l'ensemble du projet à titre anecdotique : à la page 47, la blanchisserie nucléaire est affublée d'un code ICPE farfelu de 2560 qui selon AIDA correspond à « Travail mécanique des métaux et alliages » Erreur ou supercherie ?

A ce jour l'opposition à ce projet se confirme dans les participations internet à l'enquête publique du site de la préfecture.

Le projet.

Sa gestion s'opère au plus haut niveau de l'Etat dans le cadre de l'accompagnement économique de l'implantation de Bure Cigeo.

Historique du projet.

La laverie Areva (Orano) devenue obsolète doit fermer ses portes en 2012 -2013

La contamination des linges selon ces codes Blanc / Rouge, les rouges parfois si contaminés qu'ils sont des déchets radioactifs et gérés comme tels par l'andra fait émerger le problème suivant : quelle gestion pour ces déchets, interdits, par la loi, de stockage sur le territoire français ?

L'installation normande a un statut d'INB.

La laverie suscite un projet d'installation en région parisienne à Aulnay sous-bois 93 qui avorte, il se profile en Haute-Marne en 2014

La gouvernance du projet.

Dans l'est de la France voué à l'accueil des poubelles atomiques de tous genres (Soulaines Dhuys FMAVC? / Morvilliers TFA / et les projets FAVL à Crespy le neuf / HAVL et MAVL à Bure cigeo) par les différents gouvernements, la loi prévoit qu'en échange de cigeo un accompagnement économique du territoire soit mis en place, avec un comité de « Haut niveau » (réunissant l'état, les politiques locaux, les acteurs du « monde économique ») pour soi-disant dynamiser le territoire à l'aide de projets structurants (malheureusement liés au nucléaire et à ses déchets NDR).

Le projet unitech est une de ces verrues métastases de l'accompagnement « économique » vraisemblablement géré au plus haut niveau de l'état (DGEC/ Premier ministre).

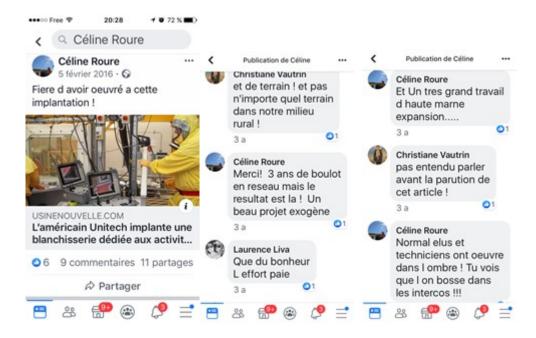
Le secret.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), le porteur de projet Unitech SAS représenté par M

Grisot et l'Etat français ont, au mépris des lois sur la transparence des affaires nucléaires géré ce projet dans un profond secret.

Les élus communautaires n'ont toujours pas délibéré sur le principe de l'acceptation du projet.

En outre, Un cadre haut placé de la CCBJC louait ainsi sur sa page « Facebook » alors publique ce secret :



L'obtention de certains documents, malgré l'accord de la CADA a nécessité l'intervention du Tribunal Administratif

Description du projet Unitech.

Avantage supposé : promesse de création de 40 emplois.

Vise à l'implantation en zone urbanisé d'une Blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire et d'une unité de décontamination de matériel radioactif. (décrit dans : Artelia Unitech Service Group)

Implantation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire AU T O R I S A T I O N EN V I R O N N E M E N T A L E PIECE B : PRESENTATION GENERALE - IND. E

Document absent de la bibliographie informatique de l'enquête publique)

Il soulève le problème de la gestion des rejets.

Rejets gazeux liés à la décontamination des matériels dans l'atelier annexe qui malgré l'usage de filtres THE, laissera une pollution gazeuse résiduelle subsister.

Rejets liquides radioactifs rejetés dans la Marne près des captages d'eau potable :

Annexe 11_Etude dispersion Effluents

Artelia / 8 71 3882-R7 / JANVIER 2019 / MGO

Caractéristiques du rejet

- Omission de la qualité radioactive de certains effluents liquides
- Température du rejet :Minimale : autour de 10°C/ Moyenne : autour de 20°C /Maximale : autour de 30°C

Force est de constater que les promoteurs du projet et l'Etat n'accordent pas suffisamment d'attention aux mises en garde faites à fleuret moucheté par les organismes de contrôle.

Liens vers l'enquête publique et les annexes jointes :

http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/UNITECH-SERVICES-SAS-ouverture-de-l-enquete-publique

Avis 1 ARS - format : PDF - 0,09 Mb

Avis 2 ARS - format : PDF - 0,36 Mb

Annexe 63 tierce expertise - format : PDF - 1,78 Mb

Annexe 64 hydrogéologue demandé par l'ARS - format : PDF - 0,96 Mb

Annexe 65 mission d'expertise hydrogéologique - format : PDF - 2,08 Mb

Annexe 66_Modification compatibilité avec le SDAGE_2019 07 26 ind 0 - format : PDF - 0,93 Mb

Annexe 11_Etude dispersion Effluents - format : PDF - 2,51 Mb

avis MRAe - format : PDF - 1,63 Mb

Avis de la MRAE

2019APGE32

Publié le 18 avril 2019

P 3 « Le dossier, y compris son résumé « non technique », est d'accès difficile pour le lecteur.

- « La MRAe a dû aller rechercher elle-même des éléments pertinents de comparaison pour illustrer ces enjeux ».
- « C'est pourquoi l'Autorité environnementale recommande en premier lieu à l'exploitant de revoir son dossier pour le rendre plus accessible aux lecteurs. »
- P 4 « l'Autorité environnementale s'étonne d'ailleurs que la zone d'activité où s'implantera la blanchisserie soit en zone d'aléa fort d'inondation par remontée de nappe et sur une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). »
- « sur les performances du traitement des eaux usées ; la solution retenue prévoit une double filtration suivie d'une ozonation ; elle a de bons résultats sur les polluants classiques, mais ne permet qu'un abattement de 60 % de la radioactivité ;
- P 5 « Elle recommande également à l'Inspection dans ses propositions et au Préfet, avant sa décision :
- d'imposer les expertises tierces si le porteur de projet ne les produit pas ;

 de faire valider l'évaluation des risques sanitaires et la bonne application du principe ALARA par l'expert national IRSN. »

P 6 « Le projet verra la construction et l'exploitation d'un ensemble industriel comportant 2 sous-ensembles contigus :

- un bâtiment annexe (« bâtiment de maintenance ») sera destiné à l'entreposage de containers vides et à une activité de maintenance de matériels potentiellement contaminés par des radioéléments, des équipements ayant été utilisés en zone réglementée, dont l'activité radiologique sera obligatoirement vérifiée comme faible avant de sortir du site d'origine ;
- une blanchisserie industrielle, dédiée aux clients français et européens d'une capacité de nettoyage de 1990 t/an. »

P 7 « L'Autorité environnementale recommande à l'exploitant de décrire les moyens d'atténuation passive des rayonnements ionisants issus de l'activité du site et d'étudier la réduction au plus près des sources. »

Etudes complémentaires.

La Marne.

Le régime de crues/étiages de cette rivière devient fantasque, envahissant Joinville et la banlieue parisienne en février 2018, pour ne laisser qu'un mince filet d'eau à Vecqueville durant l'été 2019.

Comment envisager le rejet d'effluents liquides chauds et radioactifs dans un tel milieu ?

- Pénurie d'eau, les préfectures de la Marne et de Haute-Marne ont multiplié les mesures de limitation de la consommation. La Marne est au cœur des préoccupations environnementales
- Programme pluriannuel de gestion de la Marne et de ses affluents 2018/2022 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)
- Agence de Bassin Seine Normandie consultation du public 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
- Projet de développement du territoire pour l'accompagnement de cigeo page 69
- Règlement particulier de police du Lac du Der de juillet 2018

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ Le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux travaux de démoustication contrôlés, réalisés par le Syndicat du Der.

Pourquoi dépenser tant de fonds publics pour une rivière promise à une pollution radioactive approuvée par un Etat qui doit au citoyen la protection environnementale et sanitaire ?

Les avis des experts ne constituent pas un blanc-seing à ce projet polluant, de nombreuses réserves se manifestent en termes diplomatiques.

Signataire de la convention OSPAR en 1995, la France ne devrait pas user de telles pratiques avec les affluents de fleuves se jetant dans l'Atlantique Nord.

Les autorités de tutelle.

Le silence assourdissant du ministre de l'écologie, de l'agence de bassin Seine Normandie, du Syndicat du Bassin de la Marne et de ses affluents, dont la vocation est de préserver la richesse en eau est inquiétant.

Les études sur la faune et la flore sont insuffisantes

Selon JC LUMET spécialiste de l'environnement :

« En retour un avis rapide sur la partie eau et biologie d'Unitech. Les problèmes sur cette thématique reposent surtout sur une étude d'impact très légère avec des erreurs d'approche du milieu dans la technique des inventaires. La contamination de la nappe et de la Marne pose aussi problème car c'est un milieu de communication transversal et malgré les procédures mise en place, j'ai des craintes notamment au niveau de la bioaccumulation. Rien n'a été étudié à ce niveau-là. Seul un suivi renforcé après les différentes remarques a été mis en place. Que ferait on si la contamination augmente inexorablement ? Il faut avoir UN point ZERO sur les sédiments de la marne, et sur un point général avant rejet. »

L'attractivité du territoire.

Le volet économique a bien entendu une place prépondérante dans l'attractivité. Arrosés depuis de nombreuses années par le GIP (30 millions d'euros par an) la plupart des élus ont appris à ne plus contester les projets polluants que l'on impose à la population sans jamais la consulter.

De plus les créateurs d'entreprises sont souvent subventionnés à hauteur de 10% de leur mise de fond, soit pour M Grisot 1.600 000 € POUR 16 millions d'investissement. Avantage supplémentaire et non des moindres, les collectivités les exonèrent de taxe d'occupation du sol et cèdent à toutes les exigences contenues dans des « CONVENTIONS DE RESERVES » (voir Annexe 7_Acte de propriété signé).

Par ailleurs les règlements d'urbanisme se trouvent modifiés pour coller au mieux aux désirs des promoteurs.

La contestation.

La population s'oppose à ce projet par des manifestations, des réunions d'information, une participation à l'enquête publique où les habitants rejettent ce projet : Comment le Préfet pourrait-il valider ce projet qui cristallise 90% d'opposants à la fin de l'enquête publique ?

55 communes et intercommunalités ont pris des délibérations d'opposition à ce projet.

Conclusion.

Après une analyse très fine du dossier, corroborée par les études de Messieurs THUILLIER, DESBORDES, CAZINS, LUMET, CHIESI et autres

J'émets un avis motivé d'opposition très ferme à la demande d'autorisation environnementale présentée par Unitech services, pour une blanchisserie de linge radioactif et d'une structure de décontamination de matériel radioactif.

Je demande à l'Etat de jouer son rôle régalien de protection de l'Environnement et de l'état sanitaire de la population.

Je proteste contre l'attribution de subventions conséquentes qui visent à favoriser l'acceptabilité par les Elus de structures polluantes.

Veuillez agréer, messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.



La préfète Mme SOULEIMAN, M LACROIX le président du conseil départemental,

M OLLIVIER Maire de Joinville, M AGNUS président du SBMA, les acteurs de l'eau .

Jacques LERAY

BEURVILLE

52110